



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_027

Séance du 14 mars 2025

Le 14 mars deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/02/2025

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **MALZAC Claude**, maire de la Canourgue ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOR Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur **POURQUIER Jean-Paul** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Madame **GAILLAC Josette** donne pouvoir à Monsieur **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Monsieur **JACQUES Jérôme** donne pouvoir à Monsieur **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain ASTRUC ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 048-284800026-20250326-DELIB_2025_027-DE



Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code du Travail, livres I à V de la quatrième partie ;

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2022 relative à la mission « Document Unique /Prévention / Formation / Inspection »,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2024 relative aux tarifs des prestations,

Considérant la nomination des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI), par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement en matière de prévention des risques professionnels, le Centre De Gestion de la de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48) propose un appui aux collectivités territoriales afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail de leurs agents. Compte-tenu des besoins mutualisés de la mairie de Mende, la Communauté de communes Cœur de Lozère et du CIAS Cœur de Lozère, des modalités d'intervention spécifiques sont proposées. Cette convention définit les modalités d'intervention du CDG48 pour la mise en œuvre des actions de prévention adaptées aux besoins des collectivités suivantes :

La convention comprend les services suivants :

- L'appui et le conseil prévention en première instance : possibilité pour les collectivités de contacter un préventeur du CDG48 pour tout problème relatif à la sécurité de ses agents.
- L'accompagnement des assistants de prévention des collectivités : mise à jour et suivi du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), avec stockage des mises à jour en continuité des travaux précédents réalisés par le CDG48, sur la base des informations préalablement communiquées par les assistants de prévention.
- La mobilisation d'un préventeur pour des réunions spécifiques : participation aux réunions de sécurité et coordination avec les assistants de prévention pour l'analyse et le déploiement des actions correctives.
- L'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) : présence lors de réunions techniques spécifiques et assistance sur des problématiques de sécurité.
- Les inspections des bâtiments : contrôle des 40 bâtiments identifiés, avec une inspection de chaque bâtiment tous les deux ans.

La répartition des temps d'intervention et des coûts est convenue comme suit. Toute mobilisation ou mission supplémentaire fait l'objet de devis.

Collectivité	Prestation	NOUVEAU	Total
Mairie de Mende	Analyse et aide au déploiement des actions correctives	1,5	810,00 €
Mairie de Mende	Mobilisation de l'ACFI	0,5	388,85 €
Mairie de Mende	Rapport d'inspection bâtiment	6	4 666,20 €
Mairie de Mende	Sous-total	8	5 865,05 €
Communauté de communes Cœur de Lozère	Analyse et aide au déploiement des actions correctives	1,5	810,00 €
Communauté de communes Cœur de Lozère	Mobilisation de l'ACFI	0,3	194,43 €
Communauté de communes Cœur de Lozère	Rapport d'inspection bâtiment	2,5	1 944,25 €
Communauté de communes Cœur de Lozère	Sous-total	4,3	2 948,68 €
CIAS Cœur de Lozère	Analyse et aide au déploiement des actions correctives	1	540,00 €
CIAS Cœur de Lozère	Mobilisation de l'ACFI	0,3	194,43 €
CIAS Cœur de Lozère	Rapport d'inspection bâtiment	2,5	1 944,25 €
CIAS Cœur de Lozère	Sous-total	3,8	2 678,68 €
	TOTAL	15	11 492,41 €

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion au service de prévention avec les services mutualisés de la Ville de Mende, de la Communauté de communes Cœur de Lozère et le CIAS Cœur de Lozère selon les tarifs exposés, à partir du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 1 an.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion au service de prévention avec les services mutualisés de la Ville de Mende, de la Communauté de communes Cœur de Lozère et le CIAS Cœur de Lozère selon les tarifs exposés, à partir du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 1 an.

Pour extrait conforme,
Mende, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance

Alain ASTRUC



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.